PUBLIÉ LE 05/09/2024

Décision du 05/09/2024 portant renouvellement d'autorisation d’un programme d’apprentissage - Omnipaps

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif aux spécialités**Omnitrope** effectuée par le laboratoire Sandoz 49 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois Perret en date du 3 juillet 2024, et notamment du bilan fourni à cet effet ;

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décide :

Article 1er
L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « **Omnipaps** », relatif à :
Omnitrope, solution injectable
du laboratoire Sandoz

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 2
La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 05/09/2024

Marie TARDIEU
Cheffe du pôle 5 de la Direction médicale médicaments 1 (DMM1)